



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 41705

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les vives inquietudes du comite interprofessionnel paritaire du logement de Seine-et-Marne, quant aux dispositions qui seraient prises dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997 en ce qui concerne le 1 p. 100 logement. En Seine-et-Marne, le 1 p. 100 logement represente 176 millions de francs d'investissement, 90 millions de francs de prets aux menages et 85 millions pour les logements sociaux soit 2 549 familles logees, 1 433 prets accordes et 250 logements sociaux construits. Depuis quelques annees, le 1 p. 100 logement a ete progressivement reduit pour atteindre 0,45 p. 100 en 1992, si l'on considere les ponctions successives a la charge des entreprises, le 1 p. 100 n'est deja plus, en realite, que de 0, 25 p. 100. Le CIL 77 s'inquiete vivement des consequences qu'aurait une eventuelle ponction supplementaire du 1 p. 100 logement. Il lui demande, par consequent, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre dans le domaine du financement du logement social en France et plus particulierement en ce qui concerne le 1 p. 100 logement.

Texte de la réponse

Le Conseil des ministres a adopte le 30 octobre le projet de loi relatif a l'Union d'economie sociale du logement. Ce projet de loi cree l'Union d'economie sociale du logement, societe cooperative qui sera l'organe federateur des 173 collecteurs interprofessionnels (CIL) agrees pour la collecte de la participation des employeurs a l'effort de construction (1 % logement). Sous le controle des partenaires sociaux, l'Union d'economie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la definition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les reformes necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des CIL. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'Etat, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignee par le CNPF, la CG-PME, la CFTD et la CFE-CGC. D'une duree de deux ans, cette convention a pour objet de renforcer le role des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement. Ils auront les moyens de reorganiser le dispositif ; de prevoir les modalites d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides a la pierre dans le cadre de la politique de l'Etat (cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux annees) ; de maintenir la capacite d'investissement du 1 % logement afin de repondre aux demandes des salaries, et de soutenir l'activite du batiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchange et l'Union d'economie sociale du logement harmonisera les taux d'interet des prets consentis par les CIL et reduira les frais de fonctionnement du reseau des CIL. Elle pourra, si necessaire, mobiliser une partie des actifs des CIL en recourant a l'emprunt ou a des refinancements dont le cout ne grevera pas les capacites d'investissement du 1 % logement compte tenu des economies de gestion a venir. Le 1 % logement sera ainsi dote d'un organe qui lui permettra d'asseoir sa legitime et d'ameliorer son efficacite, gages de sa perennite. Le projet de loi est inscrit en novembre a l'ordre du jour du Senat, ou il est depose, et en decembre a l'Assemblée nationale, pour etre adopte definitivement avant la fin de cette annee.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41705

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4066

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6486